



Ecole de Musique....
Adresse :

Devis
Gestion des paies
& des charges sociales

Forfait comprenant :

■ Paies professeurs/Animateurs/Directeur :

- établissement D.U.E
- bulletin de paie en double exemplaire (envoi en pdf sur demande)
- gestion des arrêts de travail : attestations maladie - maternité - accident du travail.
- documents de fin de contrat : reçu pour solde de tout compte - attestation Pôle emploi
- certificat de travail
- Edition ordre de virement CEPA (pdf ou fichier export)

■ Traitements mensuels / trimestriels / annuels :

- Déclarations sociales Urssaf, pôle emploi, retraite complémentaire, prévoyance, santé et Uniformation. (Format DSN)
- Déclaration taxe sur les salaires (Acompte et bordereau de liquidation annuelle)
(Pour information : les DSN sont déposées sur Net entreprises avec ou sans prélèvement selon votre choix)
(Le traitement des 12 DSN de l'année est facturée 54,00 € par an)
- Edition écriture de paie (OD)

Tarifs forfaitaire 2017 : Coût forfaitaire unitaire par bulletin de paie qui inclut l'ensemble des prestations indiquées ci-dessus = **10,05 € HT (9,39 €** si plus de 20 bulletins par mois)

Remarque : forfait création du dossier : 46,00 € HT (*uniquement facturé au démarrage du dossier*)

■ **Éléments non facturés :**

- Projection salariale pour chaque saison (brut, charges patronales, frais) pour l'ensemble du personnel et actualisé autant de fois que nécessaire
- Modification de fiche de paie et duplicata de paie
- Veille convention collective : surveillance de l'ancienneté et du déroulement de carrière : mise à jour par nos soins
- Fourniture en 'Word' d'un modèle de contrat/avenant de travail (CDI ou CDD professeur)
- Toute demande de renseignement en cours d'année (Hors dossier complexe et toute demande spécifique)

■ **En option :**

Rédaction d'un contrat de travail pour un nouveau professeur : forfait de 15,00 € HT par contrat de travail. (Rappel, la fourniture du modèle de contrat étant gratuite, la rédaction restera à votre charge.

■ **Obligations :**

Entre le 15 et le 30 de chaque mois, le client s'engage à communiquer à Ogaca paie par télécopie, courrier ou courriel l'ensemble des éléments variables de paie. (Tickets restaurant, heures supplémentaires ou complémentaires, primes, absences maladie....)

L'ogaca paie s'engage à transmettre les bulletins de paie et récapitulatifs mensuels dans un délai maximum de 3 à 4 jours suivant réception de vos indications.

Les déclarations de charges sociales et déclarations annuelles de salaires vous seront adressées à temps de façon à ce que vous puissiez respecter les délais de règlements et de dépôts impartis. (Si vous utilisez le prélèvement, vous recevrez environ 10 jours à l'avance copie de l'ensemble des télédéclarations sociales effectuées sur Net Entreprises)

■ **Autres informations**

La facturation interviendra chaque fin de mois selon le nombre de bulletins de paie traités. Le tarif paie est révisable chaque année.

La présente convention est établie pour une période de 12 mois à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Le client conserve un droit de résiliation, **applicable à tout moment** et s'engage à en informer Ogaca Paie **15 jours** avant la date souhaitée du retrait.

Proposition faite en deux exemplaires dont un est à nous retourner signé avec la mention « Bon pour accord ».

Fait à Strasbourg, le ...

Signatures :

Pour l'OGACA PAIE
Monsieur Marc HARTSTREISEL
Gérant

Pour Ecole de musique